

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 29 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 janvier, à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil Municipal de Moulidars, dûment convoqué le 22 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie de MOULIDARS, sous la présidence de Madame MOCOEUR Sylvie, Maire.

Présents : BONNIN Mylène, GARREAULT Véronique, BAJOT Véronique, BELLOTEAU Stéphanie, COMPAIN Jean-Pierre, PREVOST Nicolas, LACOURARIE Christophe, DEYCARD Dimitri, DA SILVA FERREIRA Pedro, JOUANAUD Dominique, MAURIN Jean-Bernard, GOMBEAU Jean-René, MOCOEUR Sylvie, SAÏD HOUSSEINE Moustoifa.

Procuration : MARTINAUD Alexandre à Madame BAJOT Véronique.

Secrétaire de séance : BONNIN Mylène.

1. MODIFICATION RIFSEEP FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avis du comité technique du 14 décembre 2020, il convient de modifier la délibération RIFSEEP filière administrative.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu la circulaire DGCL/DGFP du 03/04/2017
- Vu l'avis du Comité Technique du 14/12/2020

Madame le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif).
- D'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Dans ce cadre, Madame le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de Moulidars et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires,
- Favoriser une équité entre filières,
- Fidéliser les agents.
-

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception), les sujétions et la technicité liées au poste. À chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir la date d'effet des bénéficiaires,

- De déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versements afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- D'en préciser les conditions d'attributions et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1/ Date d'effet et bénéficiaires :

- De mettre en œuvre l'IFSE et le CIA à compter du 1/12/2017

Et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués dans le point 2.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci :

- De retenir comme plafonds de versements de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminées par les services de l'État et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de références en précisant que ces montants plafonds sont établis par un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.
- De répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre groupe de fonctions prévus par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants : la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (maîtrise de logiciel, connaissance particulière, transmission de connaissances...)

Cadre d'emplois des adjoints administratifs		Montants annuels plafonds de l'IFSE		Montants annuels plafonds du CIA
Groupes de fonctions	Emplois	Non logés	Logé pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Secrétaire de mairie avec des fonctions de polyvalence	11 340€ maximum	7 090€ maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	Chargée d'accueil à l'agence postale communale	10 800€ maximum	6 750€ maximum	1 200€ maximum

3/ Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA :

- De fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et à l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :
 - o Capacité à exploiter l'expérience acquise,
 - o Le parcours de l'agent avant son arrivé,
 - o Connaissance de l'environnement de travail,
 - o L'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques,
 - o La conduite de projet,
 - o Tutorat,
 - o Formations suivies.
- De convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
 - o En cas de changement de fonctions,
 - o Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- De fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :
 - Compétences professionnelles et techniques,
 - Qualités relationnelles,
 - Exercer des fonctions de niveau supérieur.
- De rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Madame le Maire,
- De verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement,
- De fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :
 - Application des règles du décret n°2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir : maintien dans les proportions du traitement pour les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption.
- De garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunérations qu'ils percevaient antérieurement aux dispositions de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.
- D'interrompre à compter du 1/12/2017 en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de IEMP
- D'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations prises précédemment.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Ainsi fait et délibéré les jours, moi et an ci-dessous.

2. SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Madame le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la surcharge de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 9 juillet 2019 pour une durée de 24h27 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de 27h27 heures par semaine à compter du 01/03/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique réuni le 14 décembre 2020,

Vu le tableau des emplois,

Décide :

- D'adopter la proposition du maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité.

3. VOIRIE 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs devis ont été faits concernant la réfection des routes communales par le Grand Cognac :

- Route de la Mairie : 20 740,20€ TTC
- Impasse de la Fontaine : 3 168€ TTC
- Route du Champs de Lille : 13 758€ TTC

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser la réfection de ces trois routes pour un montant total de 37 666 € TTC et d'inscrire ces travaux au budget primitif 2021.

Les devis relatifs aux routes de la Forge et de Chez Maurin à la RD 405 seront proposés une autre année.

Lors des travaux les riverains pourront, s'ils le souhaitent, demander que l'enrobé soit étendu jusqu'à leur entrée à un tarif préférentiel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser la réfection de ces trois routes.

4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION : HEURES SUPPLEMENTAIRES ET HEURES COMPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Considérant que conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Madame Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heure supplémentaire par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Article 1 : Bénéficiaires :

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale, l'indemnité horaire aux travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grade	Missions
Administrative	Adjoint administratif territorial	<ul style="list-style-type: none">- Conseil municipal- Élections- Réunions diverses- Surcharge de travail due à la Covid 19
Technique	Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none">- Intempéries- Manifestations- Réparations urgentes sur un bâtiment- Surcharge de travail due à la Covid 19

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribués dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale selon les dispositions du n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaires de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Période de versement :

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation :

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédit budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrit au budget.

Article 5 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmissions aux services de l'État et publication.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Adopté à l'unanimité des membres.

Questions diverses :

- Mme NOUARI a sollicité Mme le Maire pour modifier les horaires d'éclairage public. Mme le Maire a fait le nécessaire auprès du fournisseur. Semaine : 20h / 6h15 ; Week-end 20h / 7h30.
- Des travaux à l'agence postale vont être réalisés prochainement (pas de date définie). Le nouveau mobilier est à la charge de la Poste et la rénovation à la charge de la commune (peinture + 1 mur à abattre).
- Intervention de la SMAEPA à la demande de la commune pour les arbres plantés à moins de 2,50m de la fosse sur le parking de l'école au lieu de 7m. Les arbres seront déplacés à la Garenne.
- AXIONE est la société qui installe la fibre optique à compter septembre 2022. Il y aura environ six mois de délai avant que cela soit opérationnel en totalité sur la commune : en espérant aucun retard de travaux.
- À la demande de Grand Cognac, il faut répertorier tous les fossés de la commune.
- Salle des fêtes : à démolir en partie après proposition faite aux voisins pour un éventuel achat.
- Église : charpente à refaire, devis déjà fait mais ancien donc doit être réactualisé (entre 50% et 70% de subventions) puisque l'église est classée.
- Mme Vaillant souhaite vendre un terrain d'environ 1700m² constructible derrière l'église. La commune souhaite acheter ce terrain pour l'aménager et en prévision élargir la chaussée.
- Boîte à livres : remplacer la malle déposée dans l'abri bus par une armoire avec plexiglas. Pedro et Nico se charge de la fabrication et l'école de la décoration.
- Commission communication : bulletin municipal, pas d'agenda cette année.
- Commission sport, culture, loisirs : réunion le 19/02/2021 à 18h30.

La séance est levée à 20h30